

DECISION N° 2013/25

La déléguée du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte ;

Vu, la décision n°2010/25 du 22 décembre 2010 portant nomination de la directrice déléguée du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Vu, la décision du directeur de l'Agence des aires marines protégées n°2010/24 du 22 décembre 2010 relative à la délégation permanente accordée à la déléguée du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à madame Julie MOLINIER, adjointe « Ingénierie » à la déléguée du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, Cécile PERRON, à l'effet de signer :

- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les ordres de mission et états liquidatifs des agents du Parc naturel marin de Mayotte ;
- les évaluations des agents du Parc naturel marin de Mayotte ;
- les décisions liées aux demandes de formation des agents du Parc naturel marin de Mayotte ;
- les engagements d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- les constatations de service fait d'un montant maximum de 10 000 € TTC.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile PERRON, délégation est donnée à Madame Julie MOLINIER, à l'effet de signer, tous actes ou décisions définies à l'article 1 de la décision du directeur de l'Agence n°2010/24.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Dembeni, le 25 avril 2013

Cécile PERRON

